



Bordeaux, le 25 octobre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réunion du conseil de bassin viticole Charentes-Cognac

Le conseil de bassin viticole Charentes-Cognac s'est réuni ce mardi 25 octobre sous la présidence du préfet de région, Pierre DARTOUT, en présence du préfet de la Charente, du sous-préfet de Cognac et des représentants des filières Cognac, Pineau des Charentes, vins de pays charentais et Moûts et Vins des Charentes. Trois principaux points étaient à l'ordre du jour :

- **Les plantations nouvelles de vignes**

Le conseil de bassin viticole a donné un avis favorable à la demande de limitation des plantations nouvelles de vignes portées par les professionnels de 800 hectares, concernant l'AOC Cognac, l'AOC Pineau des Charentes, l'IGP vins de Pays charentais et les VSIG. Ces limitations vont désormais être soumises aux instances nationales de l'INAO et de FranceAgriMer. Un arrêté interministériel fixant ces limites sera publié avant le 1er mars 2017 pour permettre aux viticulteurs de déposer leurs demandes individuelles du 1er mars au 30 avril 2017.

- **La récolte 2016**

Avec des rendements moyens estimés entre 90 et 103 hl/ha, la vendange 2016 qui vient de s'achever, s'annonce très hétérogène dans le bassin Charentes-Cognac. Un résultat qui s'explique par des conditions climatiques marquées par un été sec et chaud, et des orages de grêle qui ont contraint certains viticulteurs à avancer leur récolte. Toutefois, grâce à une campagne de commercialisation menée en amont, les ventes progressent et s'orientent vers des marchés de plus en plus dynamiques.

- **La maîtrise du potentiel de production viticole**

Afin de maintenir la bonne dynamique économique de la filière Cognac sur le long terme, les professionnels réunis au sein du Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), s'opposent à l'ensemble des mesures et des éléments perturbateurs qui pourraient être préjudiciables à la croissance économique de la filière, et qui iraient à l'encontre de son bon équilibre et de son développement maîtrisé grâce au Business Plan. A la demande des organisations professionnelles locales, les services de l'État, en lien avec le BNIC, travaillent à la mise en place de solutions permettant de mieux faire appliquer les dispositifs de régulation du potentiel de production. Dès maintenant, le contrôle du lien entre l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures et la replantation est renforcé.

Afin de disposer des mêmes règles de protection que pour les vins à indication géographique (IG), la France portera auprès de la Commission Européenne, dans les meilleurs délais, une demande de modification du règlement n° 1308/2013 dit "organisation commune de marché (OCM) unique".